



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire de la villa
Perrot
bâtiments no 70/190/815
parcelle no 1101
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, architectonique et stylistique, des bâtiments no 70/190/815, sis sur la parcelle no 1101, feuille no 17 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrits au nom de la communauté de co-propriétaires formée de Monsieur Bernard MACH, Monsieur Jean-Pierre MACH, Monsieur Olivier MACH, Monsieur Alain PERROT, Mademoiselle Nell PERROT et Madame Denise PERROT;

attendu que cette villa, construite en 1881-83 pour l'ingénieur A. Perrot, à la place d'une maison bourgeoise du 18e siècle, est implantée dans un parc richement arborisé;

vu que cette construction de très grande taille, d'inspiration Louis XIII, due à l'architecte J. E. Goss, se distingue par un jeu sophistiqué de matériaux, alliant la brique rouge, le grès rose de St Gall, des colonnes de granit poli d'Ecosse et un décor de céramiques murales;

attendu que l'extrême richesse dans le traitement des détails et un excellent état de conservation se conjuguent pour faire de ce bâtiment un modèle d'une architecture basée sur l'historicisme;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 16 janvier 1987;

vu les observations recueillies le 10 février 1987;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

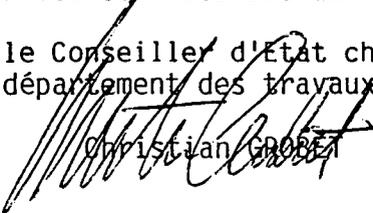
Article 1

Les bâtiments no 70/190/815, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :


Christian GROB

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

500000

500100

500200

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE



Extrait du plan du Registre Foncier: 17

Parcelle n°: Diverses

Echelle 1:1000

Commune: Pregny-Chambésy

Date: 24.05.2005 No: 1774 Emoluments: 60.- Reproduction réservée



121900

121800

114

121700

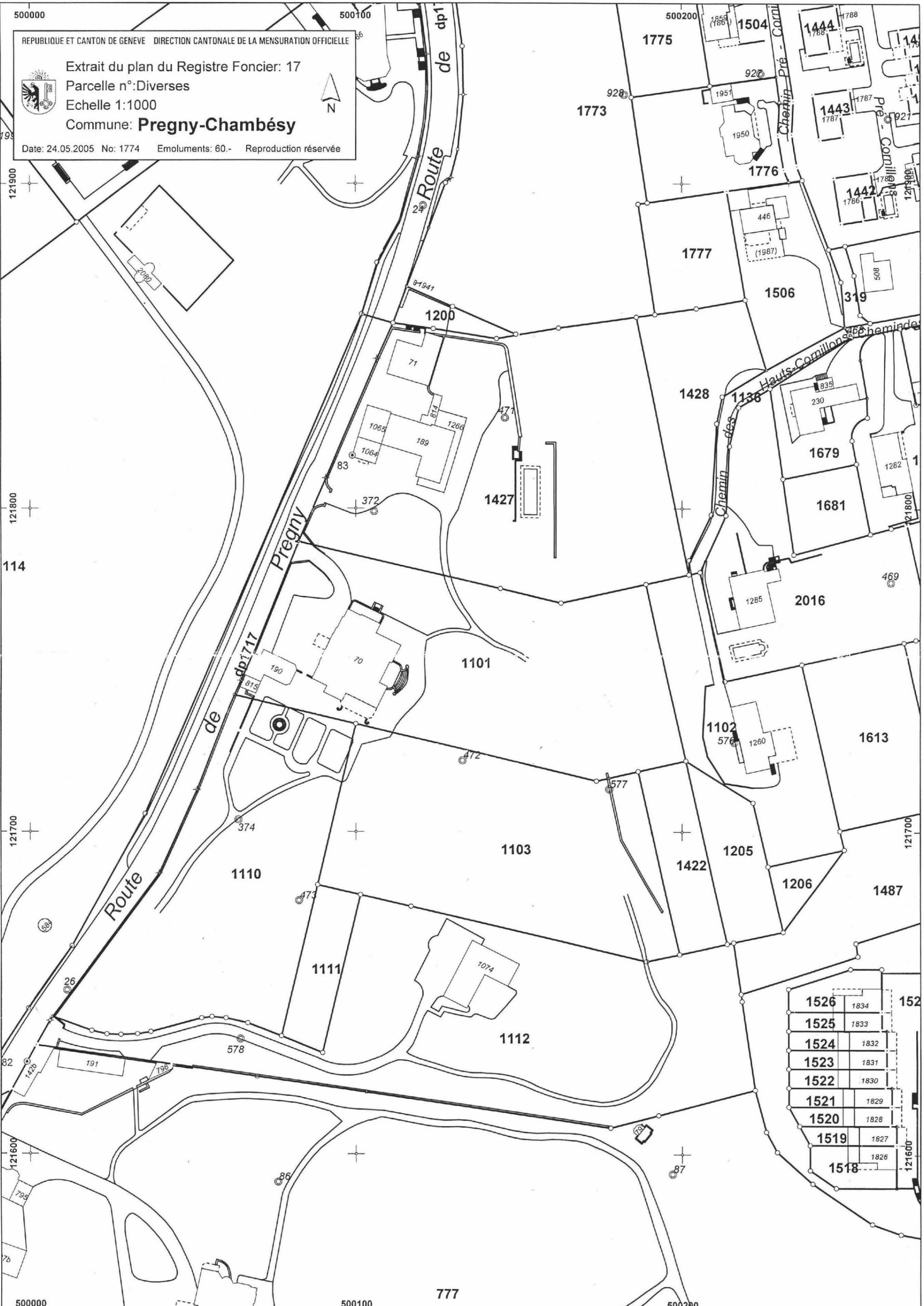
121600

500000

500100

777

500200



1526	1834	152
1525	1833	
1524	1832	
1523	1831	
1522	1830	
1521	1829	
1520	1828	
1519	1827	
1518	1826	